

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, DELAFOND Philippe, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GIACOMETTI Olena, GUYON Didier, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, POULET Michel, SIRJEAN Héloïse.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : BROUSSE Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche ayant donné respectivement pouvoir à GIACOMETTI Olena, , CHEVASSU Jean, MUSSILLIER Franck, HUMBERT Jean-Luc.

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

*

4. REGULARISATION COMPTABLE ET PATRIMONIALE DES CESSIONS DE CAVEAUX ET CAVURNES – OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le Tome I – Titre 10 – Chapitre 3 relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Considérant que certaines ventes de caveaux et cavurnes réalisées les années précédentes n'ont pas donné lieu aux écritures patrimoniales correspondantes alors même que ces biens étaient inscrits à l'inventaire communal ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation comptable et patrimoniale de ces opérations ;

Considérant que ces régularisations doivent être réalisées par opérations d'ordre non budgétaires via le compte 1068 conformément aux préconisations du Service de Gestion Comptable ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'autoriser** la régularisation comptable et patrimoniale de certaines cessions antérieures de caveaux et cavurnes n'ayant pas donné lieu aux écritures patrimoniales correspondantes ;

- **D'autoriser** la réalisation des opérations d'ordre non budgétaires nécessaires via le compte 1068 conformément à l'instruction comptable M57 ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et écritures nécessaires à la mise en œuvre de cette régularisation.

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie le 5 juin 2026

que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 09 juin 2026

Le secrétaire
Jean-Luc CASTELEIN

Le Maire,
Franek MUSSILLIER



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Jean-Luc CASTELEIN, and the signature on the right is for Franek MUSSILLIER. Below the signatures is the official blue circular seal of the Mairie de Ste-Marie-de-Re (Chte-Mme). The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE de STE-MARIE-de-RE' and '(CHTE-MME)' at the bottom, with two stars on either side.